

Commune de TOURRETTES

Département du Var - 83



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

Droit de Préemption Urbain

Prescrit le :	4 juillet 2011
Arrêté le :	27 juin 2017
Enquête publique :	Du 19 mars 2018 au 20 avril 2018
Enquête publique complémentaire :	Du 6 mai 2019 Au 21 mai 2019
Approuvé le :	9 juin 2020

Modifications	Mises à jour
Modification de droit commun n°1 : 15 juin 2021	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, LE QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoints
E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - P. GINER - J. HENSELER - S. LAINE - N. PERRICHON - A. CARRU MARTEL - J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et L 211-4, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant l'approbation du plan local d'urbanisme, du 9 juin 2020, n°2020-06-09/017 ;

Vu le PLU modifié par délibération du conseil municipal n° 2020-06-15/001 du 15 juin 2021.

Considérant que la commune de Tournettes conformément au code de l'urbanisme instaure un droit de préemption urbain sur toutes les « zones urbaines » le plan est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U de la commune, cf plan joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

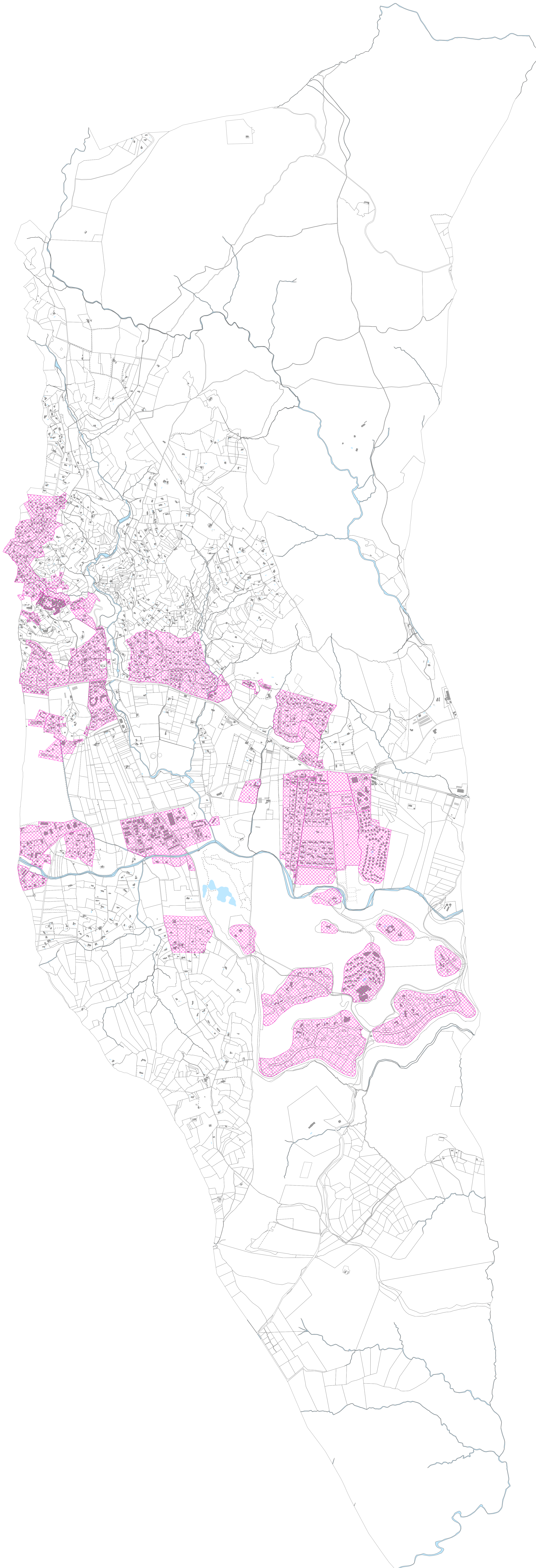


Fait et délibéré à Tournettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr



Echelle : 1 / 11 000e